

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.098

L'An deux Mille Six, le 9 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. CAU représenté par Mme DAVID-COURTIN
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET

ABSENTS -EXCUSES : M. BUJARD, Mme DURAND, M. FAVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et
Incorporelles du Budget Annexe du Camping

VOTE : UNANIMITE

L'amortissement est obligatoire pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4.

Il convient donc de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens, par le Conseil Municipal, ceci par rapport au barème indicatif figurant dans l'instruction codificatrice.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer, par catégorie de biens, les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels 2 ANS

Immobilisations corporelles

- Voitures..... 5 ANS

- Mobilier..... 10 ANS

- Matériel de bureau électrique ou
Electronique..... 5 ANS

- Matériel informatique..... 5 ANS

- Bâtiments légers – abris..... 15 ANS

- Matériels classiques..... 10 ANS

De fixer à 800 €HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT